



# Les Officiales

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Commissaires de Justice et SVV n°185

## Négociations des minima conventionnels Le patronat refuse de faire un geste !

Le 4 juillet 2024, s'est tenue la dernière réunion de négociations sur la revalorisation des minima conventionnels.

Le patronat est resté inflexible sur ses positions, il a refusé de faire un geste pour les salarié.e.s car selon lui, ce n'est pas le « bon moment » pour augmenter les salaires. Mais quand est-ce le bon moment ?

Pourtant, depuis octobre 2023, la CGT et l'intersyndicale ont tout fait pour obtenir une revalorisation de la valeur du point de référence.

Mais le patronat, non content de faire durer les négociations depuis 9 mois, s'appuie sur des éléments infondés et déloyaux.

Le collège employeurs met en avant l'éventuel augmentation du SMIC en juillet 2024, pour bloquer les négociations de minima conventionnels, car, pour le patronat : « *en l'état des éléments, dont nous disposons, le collège employeurs n'est pas en mesure de faire une nouvelle proposition compte tenu de l'incertitude au quantum de l'augmentation du SMIC en juillet, le collège employeurs propose de fixer une réunion supplémentaire le 12 septembre 2024.* »

La CGT a dénoncé cette posture qui consiste à attendre la revalorisation du SMIC pour continuer des négociations qui de toute façon, n'apporteront rien aux salarié.e.s en terme de pouvoir d'achat.

Pour la CGT, le collège patronal joue à « un jeu dangereux » car il ne respecte pas les clauses de la convention collective qu'il a lui-même signé. En effet, c'est l'article 41 (Méthode de calcul du salaire minimum conventionnel) qui fixe les règles des négociations de la revalorisation des minima conventionnels et non pas les revalorisations du SMIC.

La CGT et l'intersyndicale ont décidé de clôturer les négociations par un procès-verbal de désaccord car nous ne voulons pas cautionner une grille salariale au rabais.

Nous considérons qu'attendre la revalorisation du SMIC en juillet n'est pas un préalable à la poursuite des négociations.

La grille de classification des minima conventionnels comporte 5 coefficients en dessous du SMIC, en septembre, ce sera 7 coefficients qui seront en dessous du SMIC !

### La CGT revendique :

Aucun salaire en dessous de 2 000€ bruts ;

Aucun salaire de cadre en dessous du PMSS (3 864€) ;

L'égalité salariale et professionnelle femmes-hommes ;

La reconnaissance des qualifications.



**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit de flasher le QR-Code à gauche ou d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « *Commissaires de Justice et SVV* »**



**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**